LE JOURNAL
DE LYONNAISE DES EAUX
POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

EAU SERVICE

Nº 37 - JANVIER 2013

DOSSIER

L'EAU POTABLE EN QUESTION

CHRONIQUE

LA RÉFORME DU DÉCRET DT-DICT PAR JEAN BOESCH, DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

INNOVATION

CINQ SOLUTIONS POUR PRODUIRE DE L'ÉNERGIE LOCALE ET RENOUVELABLE

+

RETROUVEZ **VOTRE CAHIER TECHNIQUE** « LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE, UN ACQUIS À PRÉSERVER »

RETROUVEZ VOS **FICHES PRATIQUES**
PAGE 09

suez environnement
Lyonnaise des Eaux

Sommaire

ACTUALITÉ

02 • **Commentaire**
par Philippe Maillard, directeur général de Lyonnaise des Eaux

03 • **Chronique**
de Jean Boesch, du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

04 • **Vrai Faux**
Le rendement des réseaux d'eau

TERRITOIRE

05 • **Dossier**
L'eau potable en question

07 • **Reportage**
Orléans élargit son périmètre de protection

FICHES PRATIQUES

09 • **Innovation**
Cinq solutions pour produire de l'énergie locale et renouvelable

10 • **Service**
Ocea Smart Building, pour la performance du patrimoine immobilier

11 • **Réglementation**
Alerte en cas de surconsommation

COMMENTAIRE

« 60 MILLIONS DE PERSONNES, SOIT 96,8 % DE LA POPULATION, ONT ÉTÉ ALIMENTÉES PAR UNE EAU EN PERMANENCE CONFORME AUX NORMES DE POTABILITÉ »

QUE CHOISIR N° 506, MARS 2012

PHILIPPE MAILLARD COMMENTE L'ACTUALITÉ DE L'EAU

Le bruit médiatique généré autour de la dégradation des ressources pourrait jeter le trouble dans l'esprit des consommateurs sur la qualité de l'eau potable. En réalité, elle n'entame vraiment en rien le sentiment de sécurité que les consommateurs ont à l'égard de ce produit alimentaire. Une enquête Sofres révèle en effet que 85 % des Français ont confiance dans l'eau du robinet. Tout en soulignant que la qualité de l'eau reste leur principal sujet de préoccupation en matière d'environnement. Un apparent paradoxe qui traduit bien la problématique actuelle de l'eau. La ressource n'a jamais été aussi fragile, tant en quantité, avec les conséquences du dérèglement climatique, qu'en qualité, avec l'apparition de nouveaux micropolluants nés de la multiplication des molécules synthétisées. Or cette fragilité conduit sans cesse à renforcer les normes et les contrôles qui font de l'eau le produit alimentaire le plus surveillé au monde.

« MAINTENIR UN TEMPS D'AVANCE SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE »

En 2013, de nouvelles normes et réglementations vont contribuer à renforcer cette confiance dans l'eau potable. Ainsi, à compter du 25 décembre 2013, la teneur maximale en plomb de l'eau du robinet ne devra plus dépasser 10 µg/l au lieu de 25 µg/l aujourd'hui. C'est également en 2013 que toutes les stations d'épuration devront répondre aux obligations de performance fixées par la directive européenne de 1991. Une disposition qui rejaillira sur la qualité de la ressource.

2013 verra aussi des avancées quant à la surveillance des réseaux et les services offerts aux consommateurs. Il s'agit de préserver la ressource en luttant contre les fuites, notamment *via* l'information du client consommateur. À partir du 1er juillet 2013, le service public d'eau potable devra informer un abonné s'il constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé, susceptible d'être causée par une fuite sur l'installation de ce consommateur.

Notre rôle, c'est d'anticiper sur les traitements de demain par notre recherche et nos innovations. C'est aussi d'agir aux côtés d'une collectivité pour identifier des risques éventuels et développer la solution appropriée.

L'année 2013 représente pour Lyonnaise des Eaux une nouvelle opportunité de pérenniser l'excellence de la qualité de l'eau au robinet. Notre priorité est de garder un temps d'avance en délivrant une eau potable qui offre le meilleur taux de conformité bactériologique. Une performance qui fait véritablement notre fierté.

PHILIPPE **MAILLARD,**
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LYONNAISE DES EAUX

EAU SERVICE – LE JOURNAL DE LYONNAISE DES EAUX POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES. Trimestriel édité par Lyonnaise des Eaux, 16, place de l'Iris, 92040 Paris - La Défense. Directeur de la publication et de la rédaction : Hélène Parent. Rédactrice en chef : Christine Blanc Montmayeur • Comité de rédaction : I. Deroche, A. Faivre d'Arcier, G. Gelas, H. Srun, D. Vienne • Conception graphique et réalisation : Textuel La Mine 146, rue du Faubourg-Poissonnière, 75010 Paris • Gravure : E-Graphics • Imprimerie : Clément • ISSN : 1633-003 X • Crédits photos : couverture : GraphicObsession; p. 2 : GDF Suez; p. 3 : GDF Suez, DR; p. 4 : GDF Suez, Fotolia; p. 5-8 : Getty Images, GraphicObsession, Sébastien Le Clézio, DR, GDF Suez; p. 9 : Olivier Dauger; p. 10 : GDF Suez, DR; p. 11 : GDF Suez; p. 12 : plainpicture, DR • Imprimé sur papier recyclé.

AQUAVIVA, L'UNE DES PREMIÈRES STATIONS CARBONEUTRES

COMPACTE ET MODULAIRE, LA STATION D'ÉPURATION DES HUIT COMMUNES DU SIAUBC*, EST EN POINTE D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL.

Inaugurée le 18 octobre dernier, la station Aquaviva, conçue et exploitée par Lyonnaise des Eaux, ne manque pas d'atouts. Son procédé de traitement par ultrafiltration sur membranes permet de restituer au milieu naturel une eau de très haute qualité qui peut également servir à arroser les golfs et les espaces verts communaux. Aquaviva occupe également trois fois moins de place qu'une station conventionnelle et pourra s'adapter aux évolutions de la population des huit communes du bassin cannois, qui doit atteindre 300 000 habitants en 2040.
Enfin, la station est dotée d'un équipement exemplaire en matière de réduction de gaz à effet de serre. Les grands bassins d'eaux pluviales sont recouverts de panneaux photovoltaïques fabriqués localement et produisant jusqu'à 280 000 kWh par an. Le Solar Active System (SAS), une innovation Suez Environnement, apporte ses calories au sécheur de boues. La chaleur des turbocompresseurs est utilisée pour chauffer le bâtiment administratif. Cet ensemble de mesures d'optimisation de la consommation énergétique et des process industriels fait figurer Aquaviva parmi les premières stations carboneutres. •

* Syndicat intercommunal d'assainissement unifié du bassin cannois.

+ D'INFOS : LUC.ARIBAUD@LYONNAISE-DES-EAUX.FR

CHRONIQUE

« **UNE PROFONDE RÉFORME** DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES TRAVAUX »

JEAN **BOESCH,**
adjoint au chef du bureau de la sécurité industrielle au ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE).

« Chaque jour ouvrable, on déplore en France 400 dommages qui surviennent lors de travaux réalisés au voisinage de réseaux d'eau et/ou d'assainissement. C'est la raison pour laquelle l'État a engagé une profonde réforme de la réglementation. L'objectif ? Garantir plus de sécurité pour les riverains et pour le personnel effectuant les travaux, mais aussi plus de sûreté pour les réseaux et assurer ainsi une meilleure continuité des services publics. Au 1er juillet 2012, l'essentiel de la réforme est entré en vigueur. Le guichet unique national*, qui recense tous les réseaux implantés en France, est ouvert. 90 à 95 % de la longueur totale des réseaux sont enregistrés. La base de données est donc déjà bien meilleure que celles qui étaient auparavant disponibles dans les mairies. Néanmoins, de nombreux réseaux très courts, souvent exploités par les collectivités, manquent encore. Outre de nouveaux formulaires et récépissés de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT), la loi prévoit de réaliser, en amont des travaux, une amélioration de la localisation des réseaux avec, sur le terrain, leur marquage-piquetage. Enfin, un guide technique encadre les techniques et précautions à prendre pour l'exécution des travaux et décrit la procédure d'arrêt de travaux en cas de danger. Les collectivités, qui sont maîtres d'ouvrage sur la voie publique, organisatrices et exploitantes de services publics en réseaux, comptent parmi les acteurs les plus concernés par cette réforme, qui entre en vigueur dans quelques semaines ! Depuis le 1er janvier 2013, des sanctions en cas de non-respect des nouvelles obligations pourront être prises. Tous les acteurs peuvent être concernés. »

* www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

EN BREF

UNE STATION QUI RECYCLE… LE JUS DE CHOUCROUTE

La nouvelle station d'épuration de Meistratzheim (67), qui recueille les eaux usées des onze communes du Sivom du bassin de l'Ehn, autoproduit une partie de son énergie en récupérant le biogaz issu des boues d'épuration et des jus de choucroute ! Bien utile pour valoriser ces déchets dont le rejet dans le réseau est interdit.

AUX CÔTÉS DES AGRICULTEURS POUR UNE IRRIGATION RAISONNÉE

Le syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR) a renouvelé pour douze ans son partenariat avec Lyonnaise des Eaux sous forme de délégation de service public. Son objectif ? L'irrigation raisonnée de l'Ouest lyonnais grâce à une meilleure maîtrise de l'eau, mais aussi de l'énergie dépensée pour l'irrigation. Lyonnaise des eaux, en partenariat avec Onova, souhaite ainsi apporter tous les conseils aux agriculteurs pour fournir la bonne quantité d'eau au bon moment.

EXPÉRIMENTATION D'UN MÉCANISME DE COMPENSATION ÉCOLOGIQUE

Le ministère de l'Écologie a sélectionné Lyonnaise des Eaux, en partenariat avec le bureau d'études Biotope, pour expérimenter une offre de compensation écologique dans l'Hérault. Il s'agit d'imaginer les moyens de compenser les impacts négatifs de tout projet (infrastructure, aménagement…) sur les écosystèmes par des actions de restauration.

LA PREMIÈRE TARIFICATION ÉCO-SOLIDAIRE DE L'EAU

LA VILLE DE DUNKERQUE FAIT FIGURE DE PIONNIÈRE AVEC LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION DE L'EAU PRENANT EN COMPTE LE REVENU DES MÉNAGES.

En octobre 2012, le syndicat mixte pour l'alimentation en eau de la région de Dunkerque (SMAERD) et Lyonnaise des Eaux ont mis en place la première tarification éco-solidaire de l'eau en France. Son objectif est double. D'une part, inciter à une consommation responsable de l'eau en mobilisant et en accompagnant les usagers du service ; c'est le versant écologique. D'autre part, il s'agit de favoriser le maintien de l'accès à l'eau pour tous et d'aider les foyers les plus fragiles ; c'est le volet solidaire. Concrètement, le nouveau système tarifaire comprend trois tranches de consommation progressives et prévoit des prix différents selon les usages de l'eau. Le tarif de « l'eau essentielle » (pour l'hygiène et l'alimentation), baisse par exemple de 70 % pour les bénéficiaires de la CMU complémentaire et de 20 % au minimum pour les autres. Des « chèques eau » viennent aider les familles nombreuses et les habitants d'immeubles collectifs. Un observatoire a été créé pour permettre aux vingt-sept communes du SMAERD et à leurs habitants de contrôler l'efficacité de cette nouvelle gouvernance de l'eau. À suivre, donc. •

+ D'INFOS : RENAUD.CAMUS@LYONNAISE-DES-EAUX.FR

EMPLOI ET FORMATION DANS LE SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE

LA 5E ÉDITION DU RAPPORT FP2E-BIPE (MARS 2012) MET EN LUMIÈRE UN SECTEUR ÉCONOMIQUE DYNAMIQUE DONT L'EMPLOI EST PORTÉ PAR L'ACCROISSEMENT DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.

50 % des recrutements

par les entreprises de l'eau concernent les **moins de 26 ans.**

1 EMPLOI

chez les opérateurs génère environ 1,4 emploi dans l'économie, soit **46 400 emplois répartis** sur l'ensemble du territoire.

94,2 % des contrats

conclus par les entreprises de l'eau sont à **durée indéterminée.**

13 HEURES

de formation en moyenne sont dispensées aux salariés des entreprises de l'eau, **un taux qui figure parmi les plus élevés** du secteur des services.

POUR ALLER PLUS LOIN

CONSULTEZ LE RAPPORT COMPLET sur www.fp2e.org

VRAI FAUX

ÊTES-VOUS À JOUR SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LE RENDEMENT DES RÉSEAUX D'EAU ?

→ LA LOI OBLIGE À UN RENDEMENT MINIMAL DES RÉSEAUX D'EAU.

☑ VRAI
☐ FAUX

Le décret du 27 janvier 2012 fixe désormais un seuil de performance minimale lié à la densité urbaine. Si le rendement de réseau n'atteint pas le seuil fixé, et à défaut de la mise en place d'un plan d'action, une majoration de la redevance pour l'alimentation en eau potable est prévue.

→ LE DÉLÉGATAIRE EST RESPONSABLE DU RENDEMENT DES RÉSEAUX.

☐ VRAI
☑ FAUX

C'est la collectivité qui est organisatrice du service public d'eau potable sur son territoire et de la mise en œuvre des nouvelles réglementations afférentes. Par avenant ou accord, le délégataire, qui assure l'exploitation, peut organiser à sa place la mise en œuvre des obligations légales.

→ POUR AMÉLIORER LE RENDEMENT, IL FAUT RENOUVELER LES CANALISATIONS.

☑ VRAI
☑ FAUX

La réduction des pertes en eau débute par un diagnostic des installations, suivi de la mise en place d'un plan de lutte, qui peut combiner plusieurs actions : campagne de recherche de fuites ou pose de prélocalisateurs de fuites à poste fixe, modulation de la pression, mais aussi renouvellement ciblé des canalisations ou branchements, amélioration du parc de compteurs…

L'ESSENTIEL

UNE CONFIANCE SOLIDE DANS LA QUALITÉ DE L'EAU
85 % des Français ont confiance dans l'eau du robinet.

UNE RÉGLEMENTATION RIGOUREUSE
La France se caractérise par une réglementation hyperprotectrice qui fait de l'eau le produit alimentaire le plus contrôlé.

UNE SURVEILLANCE CONSTANTE
Que le danger soit aigu ou chronique, les autorités sanitaires disposent des moyens pour alerter et protéger la population. Parfois, en décrétant une restriction de la consommation de l'eau. Le plus souvent, en exigeant de l'exploitant qu'il engage des actions pour rétablir la potabilité.

NÉCESSITÉ D'UNE VEILLE SCIENTIFIQUE
Face à la multiplication des molécules émergentes, la veille scientifique devient un enjeu majeur pour les acteurs de l'eau.

L'EAU POTABLE EN QUESTION

L'APPARITION DE NOUVEAUX POLLUANTS ET LA DÉGRADATION DE LA RESSOURCE METTENT-ELLES EN DANGER LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE ? LE POINT SUR LES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR GARANTIR LA POTABILITÉ ET LA QUALITÉ DU PRODUIT ALIMENTAIRE LE PLUS CONTRÔLÉ.

DANS CE NUMÉRO, **COMMANDEZ VOTRE CAHIER TECHNIQUE** « LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE, UN ACQUIS À PRÉSERVER »

« VERS UNE GOUVERNANCE DE L'EAU POTABLE »

3 QUESTIONS À

JEAN-CLAUDE **WEISS,** président de la communauté de communes Caux - vallée de Seine

Le 23 juillet à Bolbec (Normandie), une nappe souterraine a été polluée par la N-nitrosomorpholine. Quelle appréciation portez-vous sur la gestion de cette crise ?

Notre principal point de satisfaction concerne l'anticipation en termes d'organisation, de gestion logistique et de communication. Elle nous a valu les félicitations du préfet de région, qui s'est avoué « surpris de rencontrer un tel niveau de réactivité et une telle maturité de la part d'une collectivité de notre taille ». L'interconnexion avec d'autres forages et la distribution de bouteilles d'eau aux 16 000 habitants concernés ont en effet très rapidement limité les effets de cette crise.

Quelles leçons tirez-vous de cette crise à propos de la qualité de l'eau ?

La plus évidente est que nous devons impérativement aller vers une gouvernance de l'eau potable à long terme. Il convient de modifier l'organisation de l'alimentation en eau potable et de la préservation de la ressource. La mise à jour de notre SAGE* permettra de poser ce problème localement, mais il faut dépasser les limites des territoires : l'eau n'a pas de frontières.

Quels conseils donneriez-vous aux collectivités pour éviter ce type d'événement ?

D'abord, assumer leur rôle de collectivité responsable. Ensuite, se regrouper entre syndicats afin d'être prêtes à affronter ce type de situation. Enfin, définir une politique de concertation autour de la préservation et de la gestion de la ressource.

* Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Si 85 % des Français interrogés par TNS Sofres[1] ont confiance dans l'eau du robinet, ils ne sont pas sans avoir des interrogations, voire des inquiétudes, sur ce produit alimentaire. 52 % des Français placent en effet la qualité de l'eau potable parmi leurs préoccupations environnementales majeures, devant la qualité de l'air (43 %) ou le réchauffement climatique (38 %). Un paradoxe qui s'explique aisément par le bruit médiatique fait autour de la dégradation des ressources (nitrates, pesticides, polluants émergents…) et des crises survenant périodiquement. Depuis vingt ans, enquêtes et reportages, le plus souvent alarmistes, se sont multipliés sur la qualité de l'eau et ont conduit les usagers à faire l'amalgame entre ressources et eau potable. Dernier en date[2], la présence d'aluminium dans l'eau qui pourrait être l'un des facteurs de risque – sans preuve fondée – de la maladie d'Alzheimer. Ces inquiétudes sur la qualité de l'eau du robinet sont-elles justifiées ? L'enquête[3] menée en mars 2012 par la revue *Que choisir* révèle l'important travail conduit depuis des années sur la lutte contre les pollutions diffuses et confirme l'efficacité du dispositif de suivi sanitaire : « Soixante millions de personnes, soit 96,8 % de la population, ont été alimentées par une eau en permanence conforme aux normes de potabilité. » Des normes drastiques.

LIMITES ET RÉFÉRENCES DE QUALITÉ

La réglementation de la qualité des eaux destinées à la consommation s'appuie sur la directive européenne 98/83 CE et sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Sa déclinaison en droit français, l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, fixe plus de cinquante paramètres bactériologiques et physico-chimiques à respecter. Il distingue les références et les limites de qualité. Les références de qualité comprennent des paramètres microbiologiques, chimiques, minéraux ou des données comme la température, la conductivité, le pH. Ils n'ont aucun caractère impératif, mais leur dépassement doit alerter l'exploitant car il peut être le signe d'un dysfonctionnement des installations de traitement et de distribution de l'eau potable. Les limites de qualité définissent les valeurs seuils à ne pas dépasser sur des paramètres microbiologiques (*Escherichia coli*…) ou physico-chimiques (pesticides, nitrates, sous-produits de désinfection…). De son côté, l'article R1321-2 du code de la santé publique encadre très strictement la qualité de l'eau : « Les eaux destinées à la consommation humaine doivent, dans les conditions prévues à la présente section : ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ; être conformes aux limites de qualité. » En clair, la qualité bactériologique doit être assurée en toutes circonstances et ne fait l'objet d'aucun laxisme.

Le Cirsee a développé des techniques d'analyse basées sur la biologie moléculaire qui détectent en quelques heures la présence éventuelle d'agents pathogènes. Des outils utiles en cas de crise ou pour une surveillance renforcée.

DES MESURES IMMÉDIATES EN CAS DE DANGER AIGU

Pour autant, des incidents peuvent se produire, mais tout est mis en œuvre pour les maîtriser. Quand survient un dépassement des seuils réglementaires, les autorités sanitaires prennent les mesures nécessaires après avoir évalué la nature du danger et défini le risque sanitaire lié au niveau d'exposition des populations. Les actions sont immédiates quand il s'agit de danger aigu (menace à court terme), elles s'inscrivent dans la durée quand le danger est chronique (menace à long terme). Par exemple, en cas de dépassement d'un paramètre microbiologique, le préfet peut décider une restriction de consommation en interdisant à la population de boire l'eau du robinet. C'est ce qui s'est produit le 23 juillet à Bolbec (Normandie), à la suite de la pollution de la nappe souterraine par la N-nitrosomorpholine, molécule non répertoriée à ce jour par les contrôles sanitaires. Une crise rare ayant conduit à une restriction de consommation de très grande ampleur dans des délais très courts *(voir « 3 questions à » page ci-contre)*. En cas de crise, le plus souvent des mesures correctives immédiates rétablissent la qualité : traitement d'urgence, arrêt d'un captage d'eau, réglage de traitement, mélange d'eaux, ouverture d'une interconnexion à un autre réseau… Lorsque le dépassement des seuils réglementaires est chronique, la collectivité doit mener des programmes d'amélioration de la qualité (nouveau process de traitement, dépollution de la ressource, recherche d'une nouvelle ressource…).

CHIFFRES CLÉS

20 À 50 NOUVELLES MOLÉCULES CHIMIQUES

apparaissent chaque semaine à travers le monde.

ÉMERGENCE DE NOUVEAUX POLLUANTS

On peut donc être rassuré sur la conformité de l'eau du robinet et sur les moyens déployés de façon préventive et curative pour garantir la continuité du service. Cependant, les critères de potabilité prennent en compte les substances connues comme les pesticides, l'arsenic, le plomb…, mais face à des polluants émergents le consommateur est en droit de douter. Chaque semaine, il se crée vingt à cinquante nouvelles molécules chimiques dans le monde. Et les moyens de détection de plus en plus performants mettent au jour un nombre croissant de substances. Ces moyens ont un degré de précision permettant d'identifier des particules d'un nanogramme (1 milliardième de gramme) dans un litre d'eau. « Les enquêtes complémentaires menées par les autorités de santé, en parallèle des mesures régulières sur le réseau, •••

REPORTAGE

ORLÉANS ÉLARGIT SON PÉRIMÈTRE DE PROTECTION

Préserver la qualité de la ressource en amont contribue à réduire le traitement nécessaire pour la potabilisation. La ville d'Orléans s'est engagée sur cette voie avec son délégataire et la chambre d'agriculture du Loiret. À la clé, trois conventions pour sécuriser le périmètre de protection rapprochée (PPR) des captages de la ville. Une première convention est signée le 1er décembre 1999 entre la ville d'Orléans, Lyonnaise des Eaux et la chambre d'agriculture. Son objectif : dresser l'inventaire des exploitations agricoles présentes dans le périmètre de protection rapprochée des captages. Les trois partenaires décident le 29 juin 2006 de signer une nouvelle convention pour protéger concrètement les captages contre les pollutions accidentelles. Forts de la confiance établie, en mars 2011, ils s'engagent à nouveau pour trois ans, afin de diminuer les pollutions diffuses. Le partenariat s'élargit aux communes situées sur le PPR et à d'autres acteurs locaux.

FICHE TECHNIQUE

- 1re convention : état des lieux des pratiques agricoles dans le périmètre de protection rapprochée.
- 2e convention : protection contre les pollutions accidentelles (comblement de forages non utilisés, réhabilitation de têtes de forage, stockage et rétention d'engrais, charte de bonnes pratiques).
- 3e convention : lutte contre les pollutions diffuses (surfaces enherbées, gestion raisonnée de la fertilisation) sur trois sites pilotes.

DÉCOUVREZ

LE REPORTAGE VIDÉO D'ORLÉANS

auquel a participé Xavier Beulin, président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), président de la chambre d'agriculture du Loiret.

QR Code mode d'emploi en page 12

TÉMOIGNAGE

« 350 COMMUNES ONT FAIT L'OBJET D'UNE DÉROGATION »

BÉATRICE **JEDOR,**
ingénieur du génie sanitaire au bureau de la qualité des eaux, direction générale de la santé

« Instruite par l'Agence régionale de santé et délivrée par arrêté préfectoral, la dérogation permet d'encadrer juridiquement le dépassement d'une limite de qualité d'un paramètre chimique – et uniquement chimique – qui entre dans les critères de potabilité de l'eau. Pour qu'elle soit accordée, il faut que ce dépassement ne constitue pas un danger pour la santé et qu'un plan d'actions visant à rétablir la qualité de l'eau soit établi par la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau. Il existe deux procédures de dérogation. La procédure dite « allégée » concerne les situations pour lesquelles les mesures correctives prises permettent un retour à la conformité sous trente jours. La procédure dite « complète » s'applique, quant à elle, à toutes les autres situations, la période de dérogation pouvant atteindre trois ans. Elle impose une consultation du conseil départemental des risques environnementaux et technologiques. On estime actuellement à 350 le nombre de communes où l'eau distribuée fait l'objet d'une dérogation. »

Le plan d'actions 2012-2018 a défini une liste de 74 stations d'épuration de taille moyenne à moderniser d'ici à fin 2013.

••• permettent de révéler certains nouveaux polluants, indique Catherine de Thé, responsable de la qualité de l'eau à la direction technique de Lyonnaise des Eaux. Mais il faut être également capable d'anticiper. » Au niveau international, les études se multiplient pour analyser l'éventuel impact de ces nouvelles molécules sur le milieu naturel et sur l'homme, le degré d'exposition à partir duquel elles deviennent dangereuses, donc les risques qu'elles représentent pour les populations et l'environnement, sachant qu'il existe un réel consensus scientifique autour de cet enjeu avant tout environnemental.

UNE VEILLE SCIENTIFIQUE SUR LES RISQUES ÉMERGENTS

Dans ce contexte en pleine évolution, la veille scientifique permanente sur les risques émergents est un enjeu majeur qui mobilise les exploitants. C'est la mission du *Water, Environment & Health Advisory Council* (WEHAC), créé en 2011, présidé par Daniel Villessot, directeur scientifique de Lyonnaise des Eaux, et qui compte en son sein des experts de renommée internationale. « Nous avons commencé par travailler sur deux cas d'école, explique Jean-François Loret, du pôle analyse et santé du Cirsee[4] et secrétaire du WEHAC, le perchlorate d'ammonium, à Bordeaux, et une pollution par chlorure de vinyle monomère dans des canalisations en PVC. Objectif : mieux appréhender ces cas, en profitant des retours d'expérience. Nous cherchons à porter un regard neuf et indépendant sur ces questions, et notre réseau à l'échelle internationale doit nous permettre d'être alertés au moindre risque identifié. »
Pour réduire les émissions de ces micropolluants dans le milieu naturel, la France a mis en place un cadre réglementaire très strict avec trois plans nationaux : le plan d'actions 2012-2018 sur la mise à niveau des stations d'épuration, le plan micropolluants 2010-2013 et le plan national sur les résidus médicamenteux. C'est une constante dans notre pays, « la réglementation sur l'eau est très protectrice, rassure Catherine de Thé. Ce n'est pas pour rien qu'il s'agit du produit alimentaire le plus contrôlé. »

(1) Baromètre CIEau - TNS Sofres « Les Français et l'eau », mai 2009. (2) « Aluminium : emballement médiatique ou vrai risque ? » *Que choisir* n° 506, septembre 2012. (3) « Eau du robinet : peut-on la boire ? », publié dans *Que choisir* n° 501, mars 2012. (4) Centre international de recherche sur l'eau et l'environnement.

POUR ALLER PLUS LOIN
SUR LES NORMES DE QUALITÉ DE L'EAU POTABLE : www.cieau.com

« LA RÉGLEMENTATION SUR L'EAU EST TRÈS SÉCURITAIRE. IL S'AGIT DU PRODUIT ALIMENTAIRE LE PLUS CONTRÔLÉ »

CATHERINE **DE THÉ**
RESPONSABLE DE LA QUALITÉ EAU
DIRECTION TECHNIQUE LYONNAISE DES EAUX

NOS SOLUTIONS

Garantir la qualité de l'eau, c'est le métier de Lyonnaise des Eaux. Un métier qui s'appuie, en complément des traitements, sur un ensemble de techniques et d'expertises.

→ SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT
Lyonnaise des Eaux met en œuvre des systèmes de surveillance, notamment par des analyseurs automatiques de la qualité de l'eau sur les usines de production qu'elle gère pour le compte des collectivités.

→ RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT
Le Cirsee développe des méthodes d'analyse capables de détecter rapidement des polluants à très faibles doses ainsi que des traitements pour les nouvelles pollutions.

→ ANALYSE DES RISQUES
Le Cirsee étudie une approche d'évaluation systématique des risques pour les installations de production et de distribution d'eau potable, basée sur des recommandations de l'OMS. C'est un outil pour conseiller la collectivité dans les investissements qui contribue à réduire les risques sur la qualité de l'eau.

→ PROTECTION DE LA RESSOURCE
Trois voies pour traiter une ressource dégradée : utilisation du pouvoir épuratoire des sols, traitement (clarification, échange d'ions, adsorption sur charbon actif, filtration membranaire, désinfection) et interconnexion avec un autre réseau non pollué.

INNOVATION

CINQ SOLUTIONS POUR PRODUIRE DE L'ÉNERGIE LOCALE ET RENOUVELABLE

01_ RÉCUPÉRER L'ÉNERGIE DES EAUX USÉES

Degrés Bleus est un procédé développé par Lyonnaise des Eaux qui permet de récupérer les calories des eaux usées grâce à des échangeurs de chaleur installés dans le réseau d'assainissement. Réversible, le système peut assurer le chauffage comme le rafraîchissement d'un bâtiment isolé ou d'un écoquartier.

02_ VALORISER L'ÉNERGIE POTENTIELLE DE L'EAU

Lyonnaise des Eaux aide les communes dans leur volonté d'autonomie énergétique en valorisant les ressources renouvelables locales. Comment ? Si les conditions le permettent (débit, pente, pression hydraulique…), une turbine de petite taille peut être installée sur les réseaux et produire de l'électricité.

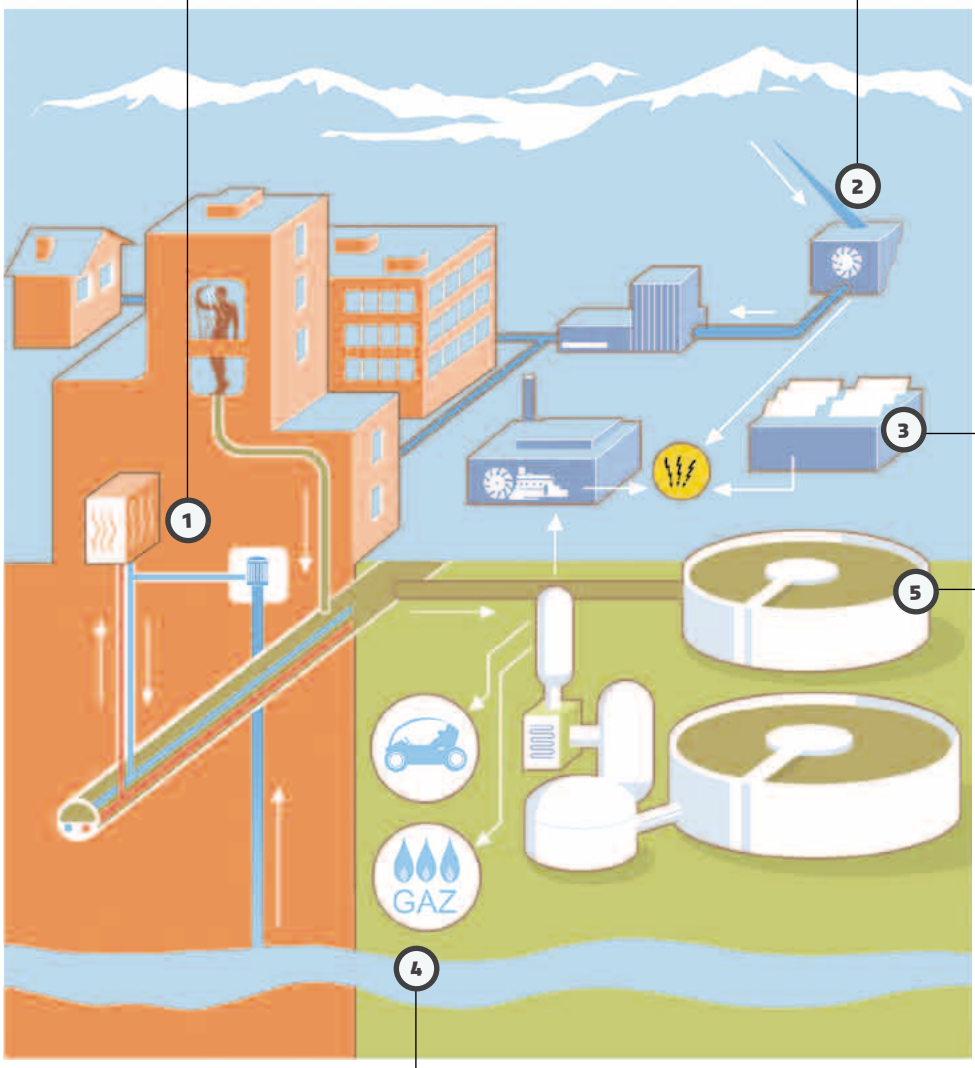

03_ TIRER PARTI DU PATRIMOINE BÂTI

L'intégration de panneaux solaires à haute performance sur la surface occupée par la station (en toiture ou au sol) permet de produire de l'électricité. Celle-ci est utilisée sur place pour augmenter l'autonomie des installations ou vendue à EDF. Une innovation Suez Environnement / GDF Suez : les panneaux Solar Activ System (SAS) génèrent à la fois électricité et chaleur.

04_ UTILISER LES CALORIES DES NAPPES SOUTERRAINES

Été comme hiver, l'eau des nappes phréatiques est à une température de 14-15 °C. C'est une source d'énergie thermique importante et stable qui peut être utilisée, via une pompe à chaleur, pour chauffer les installations de proximité ou pour les rafraîchir. Les calories peuvent également être injectées dans le réseau de chaleur basse température d'une commune.

05_ PRODUIRE DU BIOGAZ À PARTIR DES BOUES D'ÉPURATION

Du procédé de méthanisation des boues et des déchets organiques (déchets fermentescibles, agricoles…) résulte du biogaz utilisé tel quel, dans une chaudière, pour chauffer le sécheur de boues de la station d'épuration. S'il est traité, le biogaz peut être utilisé sur place pour fournir chaleur et électricité. Purifié, il est transformé en biométhane. Sa composition est alors proche de celle du gaz naturel, et il peut donc être injecté dans le réseau de gaz naturel ou servir de biocarburant pour les véhicules adaptés.

POUR EN SAVOIR PLUS :
WWW.LYONNAISE-DES-EAUX.FR/COLLECTIVITES/NOS-OFFRES/LEAU-SOURCE-DENERGIE

NOUVEAU SERVICE

> OCEA SMART BUILDING, POUR LA PERFORMANCE DU PATRIMOINE IMMOBILIER

OCEA SMART BUILDING, FILIALE DE LYONNAISE DES EAUX, DÉPLOIE LA SOLUTION LOGICIELLE ISI FOR YOU® POUR OPTIMISER AU QUOTIDIEN L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS LIÉES À L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE. EXPLICATIONS.

1 LE CADRE

Un parc immobilier municipal peut être aussi vaste et varié que complexe à piloter. Pourtant, sa parfaite maîtrise est un gage de bonne gestion, donc un enjeu stratégique pour les collectivités, tant sur le plan financier qu'environnemental. Avec ISI for you, les gestionnaires de sites disposent aujourd'hui d'un outil de contrôle adapté, offrant une vision globale du patrimoine concerné et permettant de rationaliser son exploitation.

2 LE PRINCIPE

ISI for you se présente sous la forme d'une solution logicielle intégrant les données du patrimoine immobilier sur quatre axes fonctionnels, qui couvrent l'ensemble des métiers liés à l'exploitation immobilière : gestion du patrimoine, gestion des énergies et fluides (eau, gaz, électricité…), gestion technique et exploitation des bâtiments, gestion de la relation et des services aux occupants-usagers.

3 LE BÉNÉFICE

Ce portail permet de disposerdes niveaux de consommation quotidienne par type de fluide, par fréquence et par infrastructure, de bénéficier d'alertes, de tableaux de bord…
Des données riches et essentielles pour optimiser les interventions techniques, piloter les usages et maîtriser les consommations au regard des objectifs. En bref, le gage d'une gestion efficace du service public dont les sites peuvent être éparpillés.

CONTACT : THIERRY.QUILLIARD@LYONNAISE-DES-EAUX.FR

4 LE + CITOYEN

Espace d'échange, ISI for you permet aussi de sensibiliser les usagers des sites municipaux aux gestes éco-responsables. Comment ? En affichant les résultats des consommations d'énergie sur des écrans installés dans les lieux publics (mairie, écoles…) par exemple. Un moyen aussi d'impliquer les citoyens dans les politiques de développement durable des collectivités.

Capture d'écran du logiciel ISI for you.

TÉMOIGNAGE

« UNE ÉCONOMIE DE 30 000 € »

THOMAS **GRELAUD,** pôle construction, patrimoine et logistique de la ville de Suresnes

« Nous sommes très satisfaits de la solution ISI for you. Depuis son déploiement en juillet 2011, nous avons pu constater des réductions de consommations significatives, principalement par la détection des fuites d'eau. La ville de Suresnes était confrontée à des consommations d'eau très importantes, principalement dans les écoles et certains centres sportifs. Cette solution permettant de les détecter au bout de quelques jours a retenu toute notre attention. Au premier semestre 2012, nous avons ainsi enregistré une économie de 30 000 €, soit environ 8 000 m³ d'eau. Enfin, ISI for you nous évite de procéder aux relevés manuels. »

> ALERTE EN CAS DE SURCONSOMMATION

À PARTIR DU 1ER JUILLET 2013, LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DEVRA INFORMER UN ABONNÉ S'IL CONSTATE UNE SURCONSOMMATION. QUELLES SOLUTIONS CONCRÈTES LYONNAISE DES EAUX PROPOSE-T-ELLE AUX COLLECTIVITÉS POUR RESPECTER CETTE RÉGLEMENTATION?

OBLIGATION D'INFORMER L'ABONNÉ

En application de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, dite loi Warsmann, et de son décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, le service public d'eau potable devra, à compter du 1er juillet 2013, informer l'abonné d'un local d'habitation s'il constate une augmentation anormale de sa consommation, soit plus du « double du volume d'eau moyen consommé […] au cours des trois années précédentes ». L'abonné est ainsi alerté sur la nécessité de vérifier la présence d'une fuite dans son habitation. Le service d'eau potable aura également pour obligation de lui fournir des informations sur les démarches à entreprendre pour obtenir un dégrèvement de sa facture d'eau si une fuite est détectée.

CONDITIONS DE DÉGRÈVEMENT

Si l'abonné détecte effectivement une fuite et la fait réparer, il peut demander à ne pas payer la part de sa consommation d'eau excédant le double de sa consommation moyenne. Quant à l'assainissement, le dégrèvement porte sur toute la part excédant la consommation moyenne. Pour être prise en compte, la fuite doit être située sur une canalisation après compteur et ne doit pas être due à des appareils ménagers ni à des équipements sanitaires ou de chauffage. L'abonné doit fournir l'attestation de l'entreprise de plomberie qui aura effectué la réparation de la fuite, dans un délai d'un mois à compter de l'information du service public d'eau potable sur sa consommation anormale.

DES SERVICES QUI DEVANCENT LA RÉGLEMENTATION

Le respect de l'obligation d'information d'une consommation dépassant le double du volume habituel est assuré par Lyonnaise des Eaux à travers différents dispositifs. Le paramétrage d'un seuil de contrôle de la consommation dans le système d'information de gestion clients est une première solution qui permet de déclencher des alertes en cas de dépassement. Un courrier peut également être adressé au client de façon automatique dès la saisie des codes observation par l'agent dans son portable de relevés.

Depuis des années déjà, Lyonnaise des Eaux propose des services qui vont au-delà de la réglementation. Les abonnés sont en effet informés d'une constatation de fuite alors même que la consommation n'est pas anormale. Et, lors du passage du releveur, les clients sont immédiatement alertés en cas de surconsommation ou de fuite grâce à une carte de compte rendu déposée par le releveur au moment de son passage, alerte qui sera confirmée par courrier, lors de l'envoi de la facture. Par ailleurs, l'information de consommation anormale ou de fuite est aussi réalisée pour les abonnés en local professionnel, mixte ou public en plus des clients en local d'habitation qui sont visés par la loi. Les clients abonnés qui disposent d'un équipement de télérelevé sont quant à eux informés d'une surconsommation par des alertes en temps réel pour fuite et/ou dépassement de consommation, et cela en plus de l'information donnée au moment de la facture sur index télérelevé. Ces alertes sont faites sur l'Espace Clients sur Internet ou, si le contrat de délégation ou de service le prévoit, par SMS et/ou e-mail.

« IL S'AGIT D'UNE VÉRITABLE SIMPLIFICATION DANS LA VIE DE NOS CONCITOYENS, EN ATTENDANT LA GÉNÉRALISATION DES COMPTEURS INTELLIGENTS, QUI SONT ÉQUIPÉS DE SYSTÈMES D'ALERTE EN CAS DE CONSOMMATION ANORMALE. »

JEAN-LUC **WARSMANN**
DÉPUTÉ DES ARDENNES

CONTACT : FABIENNE.BORONAT@LYONNAISE-DES-EAUX.FR

PROLONGEZ L'EXPÉRIENCE EAU SERVICE

POUR EN SAVOIR PLUS
SUR LES SUJETS TRAITÉS DANS VOTRE MAGAZINE

WWW.LYONNAISE-DES-EAUX.FR

- **LE REPORTAGE VIDÉO À ORLÉANS**
  ORLÉANS ÉTEND SON PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS LOCAUX AFIN DE PRÉSERVER SA RESSOURCE

- **LE SUPPLÉMENT** « 5 ENJEUX RÉGLEMENTAIRES EN 2013 »

LES CAHIERS TECHNIQUES

OFFERT AVEC CE MAGAZINE,
LE CAHIER TECHNIQUE « LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE, UN ACQUIS À PRÉSERVER »
À DEMANDER PAR E-MAIL :
cahiertechnique@lyonnaise-des-eaux.fr

QR CODE MODE D'EMPLOI
Téléchargez sur votre smartphone une application de lecture (lecteur de code-barre). Il en existe des dizaines : i-nigma, par exemple (www.i-nigma.com), disponible suriPhone, Android et Blackberry. Pour lire les QR Codes, ouvrez l'application de lecture sur votre smartphone, visez le QR Code avec l'appareil photo. La page Internet à laquelle renvoie le QR Code s'ouvrira automatiquement.

suez environnement
Lyonnaise des Eaux